

La fabrique des acteurs de la justice environnementale dans l'Aire marine protégée du Bamboung au Sénégal

Mariama Diallo

Volume 19, numéro 1, mars 2019

Les nouveaux chantiers de la justice environnementale

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1065408ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Diallo, M. (2019). La fabrique des acteurs de la justice environnementale dans l'Aire marine protégée du Bamboung au Sénégal. *VertigO*, 19(1).

Résumé de l'article

Les Aires marines protégées (AMP) constituent actuellement des espaces d'expérimentation de la justice environnementale. La justice environnementale n'a pas pour seul objectif de rétablir un ordre naturel bouleversé par la pollution ou l'extraction de ressources naturelles. Elle concerne également la distribution de biens et services, d'avantages et de bénéfices issus de la biodiversité. Comment et par quels mécanismes y accède-t-on ? Cet article tente d'apporter des éléments de réponse à cette interrogation à travers l'AMP de Bamboung, située dans le delta du Saloum au Sénégal. L'étude de cas révèle que les acteurs de la justice environnementale incarnent une élite « conservationniste », consciente des enjeux de conservation de la biodiversité et disposant déjà d'un capital « socio-économique » important leur permettant de se positionner en « courtiers » auprès des bailleurs de fonds et en intercesseurs auprès des populations locales. Ils ne sont pas fondamentalement les premiers ayants droit, ceux qui ont été lésés par la création de l'AMP. Les pratiques menées sous couvert de la justice environnementale et incarnées par ces acteurs, dans ce sens, favorisent une certaine reproduction sociale des inégalités et le maintien des hiérarchies sociales, politiques et économiques. De telles démarches trahiraient, sans doute, l'idée de la justice environnementale qui sous-tend la valorisation socio-économique des aires protégées ainsi que le partage des avantages qui en sont issus.

Tous droits réservés © Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 2019



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

La fabrique des acteurs de la justice environnementale dans l'Aire marine protégée du Bamboung au Sénégal

Mariama Diallo

Introduction

- ¹ La Convention sur la diversité biologique¹ (CDB), en réhabilitant les droits d'accès des « communautés » autochtones aux ressources naturelles ainsi que leurs savoirs locaux (Cormier-Salem et Roussel, 2005), encourage le partage juste et équitable des avantages issus de la conservation de la biodiversité. L'on passe d'un « impérialisme écologique » (Compagnon, 2005) à une volonté affichée d'instaurer une justice distributive. Les aires marines protégées (AMP), catégorie d'aires protégées émanant de ces nouvelles orientations, constituent des espaces d'expérimentation de la justice environnementale où s'allient conservation et développement au profit des « communautés² ». Dans ces territoires marins et côtiers mis en défens, la justice environnementale n'a pas uniquement pour objectif de rétablir un ordre naturel bouleversé par la pollution ou l'extraction des ressources naturelles. Elle concerne surtout la distribution de biens et services (Anguelovski, 2015 ; Perez et al., 2015), d'avantages et de bénéfices issus de la valorisation économique des ressources naturelles. Il s'agit donc d'une justice redistributive et compensatoire (Zelbich-Knos, 2008 ; Schlosberg, 2003) dans un contexte où les populations locales réagissent face à l'accaparement d'un espace sur lequel elles se reconnaissent des droits (Blanchon et al., 2009).
- ² Au Sénégal, dès la création des premières AMP en 2004³, la problématique de l'accès aux avantages et bénéfices issus de la conservation est apparue cruciale. La création des AMP s'accompagne d'une interdiction de pêche (et d'exploitation des coquillages) dans les eaux classées et de l'exploitation des ressources forestières situées dans la partie

terrestre. Ces mesures, vécues comme une privation des droits des « communautés locales », sont altérées par une valorisation socio-économique de ces espaces protégés. Parallèlement, les AMP sont conçues comme des outils de lutte contre la pauvreté. Ces visions sont largement présentes dans la stratégie nationale de conservation des AMP du Sénégal. Elle met en avant « le rôle économique des AMP qui doivent contribuer à l'allègement de la pauvreté et à la sécurité alimentaire au sein des communautés locales (Objectifs du millénaire pour le développement) ». Elle encourage, dans ce sens, « le développement d'activités génératrices de revenus et d'emplois verts, en particulier au profit des communautés résidentes » (Ministère de l'Environnement et du Développement durable, 2013, p. 34). La valorisation socio-économique dans les AMP se matérialise souvent par des projets « communautaires », réalisés avec le soutien de bailleurs de fonds et gérés en principe par les « communautés » locales organisées sous forme de comités ou associations. Les leaders de ces structures se positionnent et revendiquent le statut d'acteur de la justice environnementale. Ils se donnent comme mission entre autres de conserver les ressources naturelles au nom de la « communauté », de générer de la valeur ajoutée à partir de leur valorisation économique et d'assurer une répartition équitable des bénéfices qui en sont issus. Mais qui sont en réalité ces acteurs ? Comment s'approprient-ils de la notion de justice environnementale ? Comment deviennent-ils ou se réclament-ils « acteurs » de la justice environnementale ?

- 3 Cet article s'intéresse à la fabrique des acteurs de la justice environnementale en explorant ces interrogations à partir du cas de l'AMP du Bamboung, située dans la réserve de biosphère du delta du Saloum au Sénégal. Dès sa création, la valorisation socio-économique est apparue comme l'un des principaux enjeux. Cela traduit une volonté de réhabiliter une certaine forme de justice environnementale distributive pour dédommager les victimes. La mise en avant de cette justice distributive a, en partie, motivé l'adhésion des villageois au projet de conservation. L'AMP, dans ce sens, est perçue moins comme un outil de conservation qu'un projet de développement, dont les ambitions aussi nobles soient-elles, vont être confrontées à la réalité empirique du terrain (Olivier de Sardan, 1995). Les enjeux que pose la valorisation socio-économique permettent d'appréhender l'AMP comme un projet de développement multi-acteurs qui suscite des appropriations diverses, des stratégies d'acteurs, des conflits d'intérêts, etc. La fabrique des acteurs de la justice environnementale, en filigrane, est en réalité une fabrique de l'accès à la fois aux avantages issus de la conservation, aux droits de redistribution et à la légitimité sociopolitique sur le territoire. N'est pas « acteur » de la justice environnementale qui le souhaite. Ce statut se fabrique à travers des processus sociopolitiques particuliers. Dans les lignes suivantes, nous montrons à quel point les individus qui accèdent aux retombés économiques de l'AMP ne sont pas les victimes de la création de l'aire protégée. Cela revient à explorer les logiques et les canaux à travers lesquels des individus se réclament ou sont proclamés « acteurs » de la justice environnementale.
- 4 La notion d'accès paraît opportune pour rendre compte de cette appropriation et la façon dont Ribot et Peluso la théorisent nous semble intéressante. Ces auteurs se démarquent de l'utilisation classique qui en est faite dans plusieurs travaux, où elle est liée à celle de la propriété. Ils définissent l'accès comme « la capacité de tirer profit de choses, y compris des objets matériels, des personnes, des institutions et des symboles. En mettant l'accent sur la capacité plutôt que sur les droits, cette formulation attire l'attention sur un

éventail plus large de relations sociales qui peuvent contraindre ou permettre aux personnes de tirer parti des ressources sans se limiter aux relations de propriété » (Ribot et Peluso, 2003, p. 153). La notion d'accès, dans une perspective empirique, permet de répondre à la question de qui, quoi, quand et comment. Elle est utile à la fois pour comprendre qui sont les individus qui ont accès aux ressources, ce à quoi ils ont accès, à quel moment ils y ont accès et les mécanismes et processus à travers lesquels ils y accèdent. L'accès a alors un caractère processuel, négocié, variable en fonction des individus, de leur capacité à mobiliser des pouvoirs, des réseaux et du capital social en fonction du contexte, des mécanismes à disposition, etc. Il n'a pas en revanche un caractère figé et ne dépend pas uniquement du système de règles ou de valeurs en vigueur, car « la loi (qu'elle soit écrite ou orale, formelle ou coutumière) ne peut jamais complètement délimiter tous les modes et voies de l'accès aux ressources » (Ribot et Peluso, 2003, p. 156). À ce propos, dans son analyse de l'accès à la filière charbon au Sénégal, Ribot montre qu'il y a un écart important entre la politique forestière de l'État et les pratiques de répartition des bénéfices (Ribot, 1998). Il en conclut de l'existence d'autres mécanismes qui structurent l'accès aux bénéfices de la filière charbon. Ainsi, la cartographie des accès tout au long de la chaîne de production est un outil puissant pour explorer l'écart entre les prescriptions politiques et les pratiques ou résultats réels. Cependant, « les politiques ne racontent qu'une partie de l'histoire : l'autre partie se situe dans l'espace entre la politique (ou loi) et les résultats, l'espace dans lequel toute une série de mécanismes non politiques façonne la dynamique de la production et des échanges, pas seulement des politiques atténuantes » (Ribot, 1998, p. 334).

Méthodologie

- 5 Les matériaux utilisés dans cet article sont issus de données recueillies pendant seize mois de terrain entre 2014 et 2016 dans le cadre d'une thèse de doctorat⁴. La méthode utilisée est l'enquête de terrain socio-anthropologique (Olivier de Sardan, 2008) qui permet de rendre compte « au plus près des situations naturelles des sujets, vie quotidienne, conversation, routine dans une situation d'interactions prolongée entre le chercheur en personne et les populations locales, afin de produire des situations in situ, contextualisées, transversales, visant à rendre compte du point de vue de l'acteur, des représentations ordinaires des pratiques usuelles et de leurs significations autochtones » (Olivier de Sardan, 2008, p. 23). L'usage de cette méthode nous paraît utile pour dépasser l'architecture formelle des droits d'accès (notamment aux avantages de la valorisation socio-économique de l'AMP du Bamboung) et interroger les capacités réelles d'accès des individus ainsi que les logiques structurantes. Pour en rendre compte, il a été nécessaire de cohabiter pendant plusieurs mois avec les enquêtés afin de les appréhender dans des situations les plus variées que possibles pour observer non pas des comportements de mise en scène ou de « théâtralisation » devant l'enquêteur, mais des comportements spontanés, naturels. Au début des enquêtes, la situation était tendue, la méfiance entre acteurs locaux était grande et les suspicions et accusations mutuelles allaient bon train. La valorisation socio-économique de l'AMP avait induit des conflits autour du contrôle et de la gestion de ses ressources financières. C'est dans ce contexte que nous débutons l'enquête de terrain.
- 6 Nous avons ainsi choisi une entrée par le « conflit » en considérant l'AMP comme une « arène » traversée par des conflits et où se confrontent divers groupes stratégiques

(Bierschenk et Olivier de Sardan, 1994). L'entrée par les conflits pour comprendre la réalité sociale est un classique en anthropologie. Depuis Gluckman (1956), les anthropologues vouent un intérêt particulier aux conflits en ce qu'ils sont inhérents à toute vie sociale et en ce qu'ils renvoient à la structuration de la société comme les différences de positions, d'intérêts, etc. L'inhérence des conflits est tout aussi valable dans les espaces naturels devenus moins neutres, peu consensuels et davantage exposés aux conflits d'usage, de pouvoir, de stratégies et d'intérêts divers (Siniscalchi, 2008). Gouverner une aire protégée, c'est avant tout arbitrer des conflits (Chakour et Dahou, 2009), partager un pouvoir, entreprendre des négociations entre différents types d'acteurs et prendre en compte la dimension symbolique de la nature.

- 7 L'enquête ethnographique multi-site a ciblé principalement trois catégories d'acteurs : les structures communautaires et villageoises, les services publics de l'État et les bailleurs de fonds. Elle s'est structurée autour d'entretiens et d'observations directes. Les enquêtés ont été choisis en fonction de leur niveau d'implication ou non dans la gestion de l'AMP, mais également en fonction de leurs catégories socio-professionnelles. Leur identification a été effectuée lors de l'enquête exploratoire où il a été possible de repérer les différentes catégories socio-professionnelles ainsi que les groupes sociaux protagonistes. Les entretiens ont concerné d'abord les membres des structures communautaires et villageoises quelque soit leur rôle et position. Cela revenait à s'entretenir avec les membres du comité de gestion de l'AMP puis d'autres acteurs tels que les pêcheurs, les femmes transformatrices de produits halieutiques dans la communauté rurale de Toubacouta, les associations locales de protection de l'environnement ainsi que les élus de la communauté rurale. Puis, les entretiens se sont concentrés sur les agents des services publics de l'État⁵ (à Toubacouta et à Dakar) et les représentants des bailleurs de fonds aussi bien au niveau local (Toubacouta) que dans la capitale sénégalaise à Dakar. Nous cherchions à rendre compte de l'évolution de la gestion de l'AMP, de ses enjeux et les changements induits par la valorisation économique. Certains entretiens se sont déroulés chez les habitants et les autres dans les locaux des services concernés.
- 8 Au final, nous avons réalisé 150 entretiens (110 semi-directifs et 40 directifs) sur trois missions de terrain. Les entretiens semi-directifs ont été utiles pour recueillir des données quantifiables sur la valorisation économique de l'AMP. Les entretiens directifs, en revanche, ont permis d'aller plus en profondeur sur les enjeux de l'AMP et de sa valorisation et ainsi d'avoir des informations plus détaillées.

Figure 1. Tableau récapitulatif des entretiens

Catégories d'acteurs	Nombre de structure	Effectifs enquêtés
Structures communautaires/villageoises		
Comité de gestion de l'AMP	1	13
Comité de surveillance AMP	1	10
GIE de pêcheurs	4	14
GIE de femmes ostréicoles	5	10

GIE de femmes transformatrices	5	12
Associations de jeunes	3	10
Chefs de villages	14	14
Communauté rurale	1	7
Centre multimédia communautaire	2	8
Services publics étatiques		
Direction des aires marines protégées communautaires	1	10
Direction des parcs nationaux	1	8
Direction des pêches maritimes	1	6
Direction des Eaux et forêts		6
Centre d'appui au développement local	1	3
Sous-préfecture de Toubacouta	1	3
Bailleurs de fonds		
Océanium	1	7
Union internationale pour la conservation de la nature	1	5
Fondation internationale pour le Banc d'Arguin	1	4

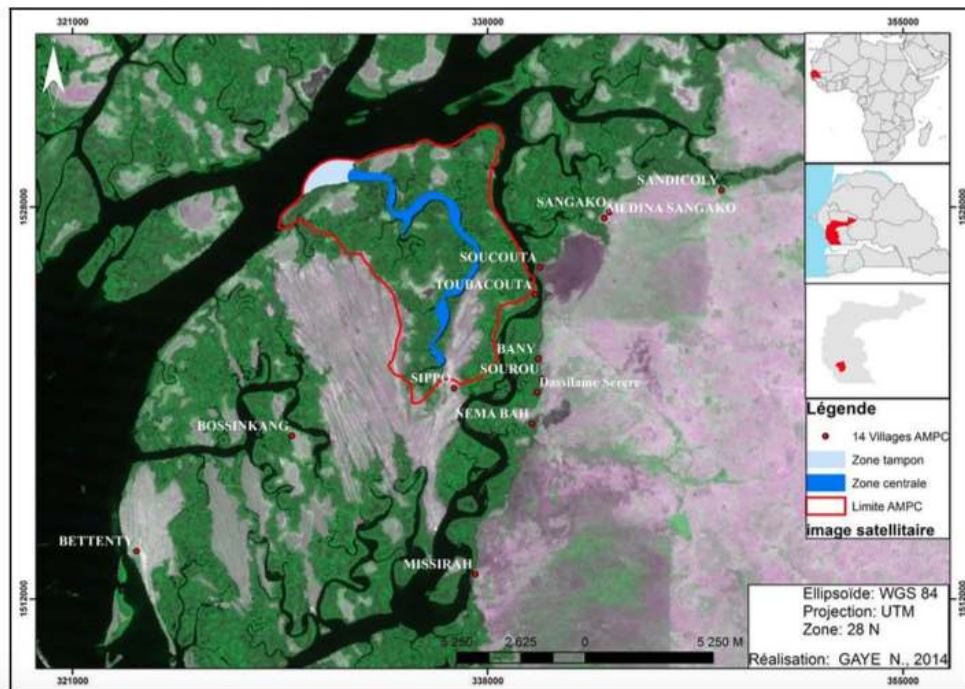
- 9 Ensuite, les observations ont été utiles pour explorer la mise en œuvre des projets de valorisation socio-économique dans l'AMP. Cela a permis de rendre compte, au-delà des discours, des pratiques en matière de participation et d'accès aux avantages. In fine, l'usage de l'enquête socio-anthropologique a été utile pour saisir des discours globaux sur la justice environnementale et des pratiques locales de redistribution des avantages de la conservation, entre une échelle macro et une plus circonscrite.
- 10 À la fin de l'enquête de terrain, le corpus mobilisé est constitué de près de 150 entretiens et plusieurs dizaines d'observations. Nous avons opté pour la retranscription intégrale, par nos soins, de l'ensemble des entretiens. La question de l'anonymat s'est également posée dès le départ de façon complexe. Nous avons ainsi tenu à rendre anonyme l'ensemble de nos enquêtés sans pour autant éluder certaines informations notamment relatives par exemple aux statuts et aux appartenances sociales et professionnelles indispensables pour comprendre la portée des propos et des actions. Donc le choix de l'anonymat adopté ici concerne d'abord les noms des individus qui ne sont pas repris dans ce manuscrit. De ce fait, les noms utilisés dans ce texte sont fictifs et rendent difficilement identifiables les personnes impliquées dans le récit relaté. Par ailleurs, nous

n'avons pas aussi clairement identifié leurs fonctions précises au sein des organisations dans lesquelles ils sont actifs et les liens de parenté qui les unissent. De même, nous avons fait le parti-pris de ne pas renseigner certaines informations bien qu'utiles, mais assez compromettantes pour certains acteurs, notamment relatives à des faits de corruption.

L'AMP de Bamboung et ses enjeux de justice environnementale

- 11 Créée sur délibération de la communauté rurale de Toubacouta (située dans la région de Fatick, dans l'ouest du Sénégal) en 2002, puis officiellement par décret présidentiel en 2004, l'AMP de Bamboung a été initiée dans le cadre du projet *Naru Hëlëk*⁶ mis en œuvre par l'Océanium⁷ sur financement du Fonds français pour l'environnement mondial. L'AMP, espace marin linéaire de 15 km, est délimitée au nord par le bras de mer de Diombos, au sud par la forêt de Kolé et le village de Sippo, à l'est par le bolong de Bandiala et à l'ouest par les forêts de Diogaye et de Kabaye (Cormier-Salem, 2015). La création de l'AMP repose sur l'interdiction de pêche dans le bolong⁸ du Bamboung, d'activités de culture ainsi que l'exploitation de ressources forestières non ligneuses sur la partie terrestre. Sa gestion est confiée à un comité de gestion constitué des vingt-six représentants issus des treize villages membres de l'AMP (Sangako, Medina, Soucouta, Toubacouta, Bani, Sourou, Dassilamé Sérère, Néma Ba, Missirah, et Bettenty, Bossinkang, Sipo et Sandicol). Le comité de gestion dispose d'un bureau dirigé par un président élu parmi les représentants. Toutefois, la gestion quotidienne de l'AMP implique la participation d'autres acteurs tels que la communauté rurale, les services techniques de l'État notamment la Direction des aires marines protégées communautaires (DAMPC), la Direction des parcs nationaux (DPN) et la Direction des pêches maritimes (DPM), l'Océanium en tant que cofondateur de l'AMP, les opérateurs touristiques et les syndicats de pêche.

Figure 1. Carte de l'AMP du Bamboung.



Source : Gaye, 2014.

- 12 La création de l'AMP du Bamboung s'est accompagnée, parallèlement, de projets de valorisation socio-économique dont les retombées devraient constituer une sorte de compensation aux populations qui ont perdu une partie de leurs moyens de subsistance. Cette démarche est en rupture avec la création classique d'aires protégées qui privaient les populations locales de leurs ressources sans mettre en œuvre des mécanismes de redistribution des avantages de la conservation. Cependant, loin d'être un cas isolé, ce principe de valorisation socio-économique mis en avant dans la création et la gestion de l'AMP est constitutif des nouveaux paradigmes de conservation qui, depuis les années 90, cherchent à allier conservation et développement (Aubertin et Rodary, 2008). Bien que les espaces mis en réserve soient soustraits à l'usage des populations locales, ils doivent leur rapporter « des avantages économiques et sociaux à travers la mise en place de programmes locaux de développement, et l'essor de l'écotourisme » (Blanchon et al, 2009, p. 47). En soutenant le développement socio-économique des populations riveraines, il y a également l'idée d'une reconnaissance de leurs droits à bénéficier des avantages de la conservation et d'une réhabilitation d'une certaine forme de justice sociale.

L'éco-Lodge Kër Bamboung : promouvoir l'écotourisme au cœur de l'AMP de Bamboung

- 13 Plébiscitée en Afrique de l'Ouest, pendant longtemps, comme un modèle exemplaire de gestion « communautaire », le succès de l'AMP du Bamboung tient en partie à son campement écotouristique « communautaire », l'éco-Lodge Kër Bamboung. Il est à la fois un instrument de valorisation et de financement de l'AMP. Ses recettes permettent d'assurer le financement de la surveillance de l'AMP par des volontaires et la mise en place des microprojets socio-économiques. L'éco-Lodge Kër Bamboung est présenté dans

beaucoup de forums et rencontres sur les AMP comme une *success story* (c'est le cas entre autres des forums du Partenariat régional pour la conservation marine et côtière en 2010 à Nouakchott puis en 2013 à Dakar ou encore le congrès mondial des AMP qui s'est tenu la même année à Marseille). Le campement est situé en pleine nature, loin de l'environnement urbain et à proximité d'écosystèmes marins et côtiers. Sa construction avait mobilisé principalement des acteurs locaux : maçons, menuisiers, charpentiers, pailleurs, etc. Durant la construction du campement, d'après le coordonnateur des AMP de l'Océanium, un expert en écotourisme a été déployé pour contrôler la conformité des travaux aux normes régissant l'écotourisme. Selon lui, l'usage de matériaux traditionnels notamment, les briques de terre, le crintin (tressage végétal) et de la paille, avait été mis en avant afin de réduire l'utilisation du ciment et favoriser des méthodes plus respectueuses de la nature. L'éco-Lodge est composé de neuf cases, dont six simples et deux doubles qui ont une capacité d'accueil de vingt-huit personnes. Selon la brochure de présentation du campement Kër Bamboung, chaque case dispose d'une toilette et d'une douche indépendantes. Les cases sont alimentées en eau via un puits et l'éclairage est assuré grâce à des ampoules qui fonctionnent à l'énergie solaire. Un restaurant-bar d'une capacité approximative de cinquante couverts est aménagé à égale distance des chambres, construit aussi sur le même principe écologique. Les repas qui y sont servis sont très variés allant des spécialités locales à celles étrangères⁹. Les tarifs des nuitées, affichés sur le panneau d'entrée du campement, varient de 17 000 à 22 000 FCFA¹⁰ en fonction du type de pension (demi-pension ou d'une pension complète). Le même panneau indique que les montants comprennent le droit d'entrée dans l'AMP, l'hébergement et la restauration. Des activités de loisir et de découverte sont proposées par le gîte pour faire découvrir aux touristes le potentiel écologique de l'AMP. Toutes ces activités sont décrites dans la brochure de présentation du campement Kër Bamboung. Il s'agit de circuits et sentiers écologiques, de balade en pirogue, d'observation des oiseaux et lamantins à partir du mirador d'observation. L'éco-Lodge fonctionne plutôt très bien d'après le gérant.

- ¹⁴ Entre janvier 2006 et novembre 2007, 1233 visiteurs¹¹ ont été enregistrés (Gaye, 2014). De mars 2011 à février 2012, ce chiffre est passé à 2735 avant de se stabiliser entre mars 2011 et février 2012 à 2154 (Gaye, 2014). Cette bonne affluence est le résultat d'une campagne médiatisée du campement par l'Océanium¹². Le label Eco-Lodge « communautaire » dans une AMP gérée par les « communautés » se vend bien, selon nous, au vu du nombre de visites enregistré. L'association noue également des partenariats avec des agences de voyage et de tourisme locaux et étrangers. Elle peut aussi s'appuyer sur la notoriété de son président¹³. Tout cela transparait dans les comptes du campement car les bénéfices sont estimés à 10 millions de FCFA/trimestre en saison haute selon le président du comité de gestion. La gestion du campement ainsi que des recettes relèvent des prérogatives du comité de gestion qui est chargé de fixer les principes de gestion et de redistribution. À cet effet, explique le président du comité de gestion, une clé de répartition a été mise en place. D'après lui, la répartition prévoit un tiers des recettes pour le fonctionnement du Kër Bamboung, un autre est destiné au financement de la surveillance et à l'aménagement de l'AMP. Ce qui, selon le président du comité de gestion, permet de financer la surveillance et de rémunérer les éco-gardes à hauteur de 2000 FCFA/jour en plus de l'achat de l'essence. Enfin, la troisième partie est destinée à la communauté rurale. Pour le président de la communauté rurale, ces ressources financières sont utilisées pour

développer des projets socio-économiques dans les villages riverains de l'AMP. C'est ainsi un moyen de trouver des activités qui pourraient profiter à près de 10 000 habitants.

Diversifier les activités génératrices de revenus (AGR)

- 15 Les mesures de conservation sont vécues par certaines catégories socioprofessionnelles (femmes transformatrices, pêcheurs, exploitants de produits forestiers non ligneux) auxquelles nous nous sommes intéressés comme une perte de revenus, les incitant à transgresser les règles dès qu'elles en ont l'occasion. Pour réparer voire compenser ces dommages, les mesures de conservation sont suivies de la mise en place de micro-projets de développement (maraîchage, ostréiculture durable, apiculture, etc.) permettant aux populations impactées d'avoir de nouvelles sources de revenus. Ces initiatives sont facilitées par le soutien d'Organisations non gouvernementales (ONG) de conservation à l'instar de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du Wetlands International, du World Wildlife Fund (WWF) ou encore de l'Océanium. Le développement des AGR répond à une double préoccupation : limiter les prélèvements excessifs et procurer aux individus pénalisés par le projet d'AMP (compensation) de nouvelles sources de revenus, alternatives de reconversion (Calas, 2010). Il se traduit le plus souvent par une redynamisation et un renforcement des initiatives locales existantes. C'est ainsi que l'Océanium a noué des partenariats avec les Unions locales¹⁴ (UL) de la zone, les Groupements d'intérêts économiques (GIE) de femmes transformatrices (notamment le GIE de Sokone et Mbogga Yiff à Soucoute) pour le renforcement des filières d'huîtres fraîches. Dans les villages davantage orientés vers l'agriculture comme à Dassilamé, les associations ont bénéficié de soutiens et formations au maraîchage bio. La valorisation des produits forestiers non ligneux (mangue, détarium, pain de singe) sous diverses formes (sous forme de jus naturel, de confiture, noix de cajou, papaye, etc.) est également encouragée. Ces produits sont exposés au restaurant du Campement, vendus aux hôtels du delta du Saloum et présentés lors de foires agricoles dans les centres urbains. Avec le GIE Massé de Soucoute, la promotion du miel de mangroves est renforcée. Ces initiatives sont accompagnées d'une série de formation en techniques de transformation et de valorisation notamment pour les groupements de femmes et les unions locales.
- 16 D'autres initiatives sont nées en marge du Bamboung et soutenues par d'autres bailleurs et/ou individus. À Sippo, un gîte écotouristique a été financé par des touristes italiens, de même qu'un marché artisanal à destination des femmes où sont exposés des objets d'art et des produits locaux transformés. Ils ont également soutenu la création d'un restaurant communautaire dont les revenus sont gérés par l'association villageoise de Sippo. Au-delà de ces projets collectifs portés par des associations et des collectifs, il y a également des initiatives individuelles, privées dans les villages périphériques qui cherchent à tirer profit de la rente du Bamboung. De nouveaux campements sont construits pour servir de lieu de transit des touristes. Toutefois, ces avantages socio-économiques générés par la valorisation socio-économique de l'AMP du Bamboung sont devenus des sources de discordes et de conflits entre les différents villages.

Du courtage « développementiste » à la revendication du statut d'« acteur de la justice environnementale »

- 17 Les nombreux appels à la participation et la valorisation des savoirs locaux qu'ils soient naturels ou culturels sont préemptés par une certaine catégorie d'acteurs locaux conscients des enjeux environnementaux et des opportunités qu'offre la « manne verte » (Cormier-Salem, 2015). Mais plus que la question de la réappropriation et/ou du détournement, la valorisation socio-économique suscite surtout des interrogations en termes de droit, d'accès et de contrôle des avantages matériels et symboliques qui en sont issus. Elles sont d'autant plus prégnantes que les interventions des ONG se font à travers des « modalités nouvelles de discriminations » (Boutinot, 2013) telles que l'appartenance, l'autochtonie, etc. (Cormier-Salem, 2015 ; Dahou, 2010 ; Dahou et Ould Cheikh, 2007 ; Dahou et Weigel, 2005).
- 18 Depuis les années 1990, Soucouta est un village-test pour de nombreux projets de conservation et/ou valorisation de la biodiversité. À la suite de la conférence mondiale sur l'environnement de Rio en 1992, rappelons que les ONG se bousculent sur le terrain, souhaitant désormais concilier conservation et développement. Cette forte présence se traduit aussi bien par la présence de panneaux signalant des projets, à travers les différentes infrastructures laissées sur place, mais aussi dans le récit des habitants. Ces derniers expliquent la popularité de Soucouta en évoquant sa bonne position géographique, la protection mystique dont le village bénéficie depuis toujours et surtout ses populations, ses « fils ». Selon nos enquêtes, ces « fils du village ont réussi à vendre le village » et à Soucouta, on en rencontre beaucoup. Tout voyageur (touriste, chercheur, agent de projet ou évaluateur) se rendant dans ce village remarquera la myriade de panneaux qui signalent la présence de projets et/ou d'interventions de tout genre passés ou en cours. Cette intersection qui marque la frontière entre ces deux villages est révélatrice à la fois de la forte présence des interventions de développement et du dynamisme associatif endogène ou suscité dans cette localité. Les habitants de Soucouta considèrent que c'est le fruit du travail des « domu dëkk bi » (qui signifie littéralement « fils du village »). Quand nous interrogeons Modou, un transitaire reconverti en journaliste à la radio communautaire de Soucouta sur la dynamique associative de ce village ainsi que sa capacité à accueillir des projets, sa réponse est des moins communes : il lève ses deux mains comme pour viser le plafond, avec un grand sourire, tout en levant ses yeux en haut et me dit « C'est In Sha Allah hein !! Rires !!! Oui, c'est la force de In Sha Allah ». Mais derrière ce « In Sha Allah » me dit-il, il y a surtout des hommes qui arrivent à « vendre le village ». Soucouta dispose de « fils dévoués », finit-il par dire. Mais tous les « fils du village » n'ont pas les mêmes attributs surtout quand il s'agit de se revendiquer « acteur de la justice environnementale ».

Des « fils du village » au service de la justice environnementale ?

- 19 Lors d'une assemblée villageoise dans un village membre de l'AMP, alors que les critiques sur la gestion de Bamboung sont vives, une femme demande la parole. Il est rare pendant ces assemblées qu'une femme prenne la parole, souvent monopolisée par les hommes. Ses propos sont les suivants :
- « Avant même la création de l'AMP, on était déjà très investi dans la conservation et dans le développement local et nos actions dépassaient Soucouta, c'est tout une

partie du delta Saloum qui en a profité. C'est aujourd'hui que tout le monde parle de Bamboung, mais quand ça a commencé en 2003 à Soucouta, ce sont les "domu dëkk bi" qui se sont mobilisés. Il n'y avait que des gens de Soucouta comme bénévoles, on s'est sacrifié pour porter ce projet, car on connaît l'importance de la conservation. C'est drôle qu'on nous accuse de "manger l'argent" alors que ça fait des années qu'on se bat pour développer la zone. »

- 20 La dame en question que nous appelons ici Fatou représente dans cette assemblée la Fédération nationale des GIE de Pêche (FENAGIE Pêche). Elle fait partie, par ailleurs, des membres fondateurs de l'AMP en plus de siéger au GIE Mbogga Yiff qui regroupe des femmes transformatrices de produits halieutiques. Fatou est une citadine reconvertie. Depuis une vingtaine d'années, Fatou a intégré les « Mbotaay¹⁵ » de femmes et est active dans la commercialisation des coquillages. Dans les années 90, elle bénéficie avec ses autres collègues d'un projet de ladite structure pour la transformation des produits halieutiques et la construction d'un magasin de stockage. Lorsque l'UICN arrive dans le delta du Saloum, le GIE « Mbogga Yiff » est l'une des premières structures à bénéficier de son soutien. C'est le début de la *success-story*. Avec l'UICN, ce groupement qui compte aujourd'hui plus de quatre-vingts femmes, va enchaîner les projets avant d'attirer d'autres bailleurs. Fatou initie, parallèlement, des campagnes de reboisements, de nombreuses formations en techniques de conservation des mangroves et la création d'une mutuelle d'épargne et de crédit (la première dans la zone de Toubacouta). En 2007, son GIE inaugure une radio communautaire financée en partie par l'UNESCO dans le cadre du projet de passage à grande échelle des Centres multimédia communautaire. Elle est aussi l'interlocutrice privilégiée du Projet italien pour la sécurité alimentaire (PISA) qui a permis au GIE de bénéficier d'un centre de transformation halieutique. Par ailleurs, elle est active dans les structures fédératrices de GIE de pêche. Sa forte présence dans tous les projets liés aux femmes et aux questions de pêche en a fait aussi une des interlocutrices privilégiées de l'Océanium. Elle a ainsi travaillé dans le sens de l'adhésion des femmes et des unions locales au projet du Bamboung.
- 21 Ensuite, il y a Demba qui est membre du comité de gestion de l'AMP du Bamboung. Il est considéré comme « Ku mëna indi dara¹⁶ », pour évoquer la quantité importante de projets qu'il a drainé dans cet espace géographique. Demba fait partie des fondateurs du GIE ostréicole de Sokone avec qui il initie la filière « Huître de Sokone », un projet « communautaire » qui accorde aux femmes des villages de Soucouta, Médina, Sandicol y et Bambougar la possibilité de commercialiser les huîtres à Dakar. Le projet permet à une vingtaine de femmes du GIE d'avoir des revenus réguliers pendant que leurs voisines des autres villages peinent à commercialiser leurs produits. Le GIE bénéficiera de nombreux appuis de partenaires de développement, séduit par « l'originalité de l'approche ». Demba est par ailleurs actif au sein de la FENAGIE-Pêche¹⁷, la plus grande fédération de pêcheurs au Sénégal créé en 1990 par des pêcheurs, des micro-mareyeuses et des transformatrices. Avec ce rôle, il se positionne en interlocuteur privilégié des bailleurs à la recherche de courtiers pour leurs projets de gestion durable des ressources marines et côtières. Il se forge non seulement un réseau, mais acquiert un savoir et des technologies particulières. En 2003, au moment de la création du bureau de l'AMP, il est élu, avec d'autres, au sein du bureau et à l'unanimité. Lors des forums sur la conservation marine et côtière auxquels nous avons assisté (des forums du Partenariat régional pour la conservation marine et côtière en 2010 à Nouakchott puis en 2013 à Dakar ou encore le congrès mondial des AMP qui s'est tenu la même année à Marseille), il est présenté comme un modèle d'engagement « communautaire », son leadership et son militantisme sont souvent cités en exemples.

Au-delà du soutien de l'association cofondatrice de l'AMP, Demba jouit d'une reconnaissance dans la zone qui le rend légitime à capter la rente selon ses proches et voisins.

- 22 Tapha fait également partie des leaders qui font bouger Soucouta. Il a été l'un des gérants du campement Kër Bamboung. Grandi en ville, à Kaolack, avant de venir s'installer à Soucouta après le mariage de sa sœur. Sa valeur ajoutée est sans doute son niveau universitaire. Sa formation au centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) a facilité son recrutement dans plusieurs projets, notamment ceux entrepris par l'UICN dans le delta du Saloum. À cet effet, il a travaillé pendant deux ans au bureau local de l'UICN situé à Sokone. Plus tard, nous rencontrons Doudou un autre habitant de Soucouta et l'interrogeons sur le rôle joué par son village dans la gestion de l'AMP. Son avis recoupe avec les propos de Fatou :

« Quand on parle de conservation dans le Niombato, Soucouta est incontournable. Avant, on manquait de personnes investies dans le développement, on a tardivement connu les projets par rapport à d'autres régions du Sénégal. On avait que des politiciens qui ne faisaient rien pour nos villages. On s'est dit que fallait que cela change, en tant que citoyen c'est notre devoir de développer notre zone, on ne peut pas tout attendre de la politique, c'est à nous les "domu dëkk bi" de faire bouger les choses. Pour Bamboung, au départ plus de la moitié des bénévoles était de Soucouta, car nous avons l'habitude de la conservation et du volontariat et nous considérons que c'est un acte citoyen. C'est logique qu'aujourd'hui on puisse profiter des fruits de notre travail. »

- 23 Ces acteurs locaux revendiquent ou justifient leur positionnement au sein de la gestion du Bamboung en évoquant leur passé proche. Ce passé, composé d'événements significatifs, d'actions et de transactions (Lund, 2013), est sans cesse réactualisé pour légitimer leur positionnement et leurs pratiques actuelles. Les trajectoires décrites plus haut mettent en lumière un certain nombre de points communs. Au-delà d'habiter tous dans le même village, ces leaders locaux ont souvent une expérience en dehors du village, « ils ont tous voyagé » (Blundo, 2000) et ont décidé de « rentrer au village ». Cette migration de retour des villes vers les campagnes est devenue importante depuis la fin des années 1990 suite aux programmes d'ajustements structurels (PAS) et face aux conditions de vie devenues difficiles en ville (Gubry, 1996). Demba, Tapha et Doudou, en foulant le sol de Soucouta n'avaient pas forcément un capital économique conséquent, mais beaucoup d'idées, un capital relationnel et « immatériel » (Boissevain, 1974) exploitable dans un contexte particulier. Si en ville, c'est « devenu compliqué », comme le précisent mes interlocuteurs, en campagne l'ère des projets « participatifs » augure un nouveau tournant. Celui où les populations sont projetées au cœur des projets et où les formes d'organisations dites communautaires (tels que l'association ou le groupement) sont devenues une des conditions pour que les ressources de l'aide au développement soient injectées en milieu rural. Cela, certains habitants de Soucouta l'ont vite compris en créant dès les années 90 des associations locales, des groupements de femmes, des GIE et diverses autres formes d'organisations pour solliciter l'aide des bailleurs¹⁸. Ces individus initient des projets, mobilisent des villageois, cherchent des fonds auprès des bailleurs, « vendent » leur village. En retour, les bailleurs de fonds en font des interlocuteurs privilégiés. Pour les bailleurs que nous avons interviewés, s'appuyer sur ces individus est bénéfique et stratégique, car ils ont déjà une expérience dans le « développement », le management de structures associatives et sont des forces de mobilisation. De plus, selon ces bailleurs, ces individus participent activement à l'acceptation sociale de leurs projets ainsi que leur appropriation au niveau local.

- 24 Ces trajectoires font écho à la figure du courtier déjà évoquée dans des travaux en anthropologie du développement et en science politique (Bierschenk et al., 2000 ; Blundo, 1995 ; Boissevain, 1974). Le courtage (et/ou l'intermédiation), phénomène politique historique, reste assez répandu au Sénégal et en Afrique. Durant l'époque coloniale, les missions des courtiers étaient de faciliter « la régulation des rapports entre les pouvoirs coloniaux et les populations » et « d'assurer la liaison entre les autorités coloniales et les sociétés locales. » (Bierschenk et al., 2000, p. 6). Ces intermédiaires, loin d'être des acteurs passifs, étaient dotés d'une capacité à infléchir et à réorienter les décisions et les pratiques coloniales au bénéfice de leurs intérêts et ceux de leurs localités et clientèles (Bierschenk et al., 2000 ; Mamdani, 1996 ; Brasseur, 1952). Ce schéma ne s'est pas estompé avec l'indépendance de ces pays (Bierschenk et al., 2000). Fonctionnaires de l'État, chefs religieux et figures associatives excellent dans les activités de courtage et d'intermédiation (Bierschenk et al., 2000). Sur le champ de l'aide au développement, l'avènement des projets « participatifs » s'est accompagné de l'émergence de groupes sociaux qui constituent des intermédiaires privilégiés entre les bailleurs/institutions de développement et les cibles des projets. Ce type de courtage a largement été documenté dans les travaux en anthropologie (Bierschenk et al., 2000 ; Blundo, 1995) où ces acteurs en question ont été baptisés « courtiers locaux en développement ». Leur objectif final affiché est le drainage des ressources extérieures relevant de l'aide au développement. Cela raisonne avec les profils décrits ci-dessus.
- 25 En s'intéressant à ces trajectoires, il apparaît que ces acteurs ne sont pas tout à fait dans une posture de revendication d'une justice environnementale. D'ailleurs, dans les discours, l'expression n'est pas utilisée. Ils sont plutôt orientés dans une perspective de lutte contre la pauvreté, de promotion d'activités socio-économiques et de capture de la rente du développement pour leurs villages. Leur préoccupation au départ donc n'était pas fondamentalement la protection de l'environnement ou la contestation de l'appropriation des ressources par les aires protégées. Ce qui était revendiqué, c'est moins une justice environnementale, que le drainage de projets de développement. En revanche, ces dernières années, notamment avec la création de l'AMP du Bamboung, il y a comme une irruption ou une réactualisation d'une « subjectivité environnementale » (Agrawal, 2005). La revendication d'accès aux avantages de la conservation est davantage mise en avant, mais finalement ne concerne que les aspects matériels et financiers.

Légitimer le statut d'« acteurs de la justice environnementale » : le rôle des ONG de conservation

- 26 Les ONG de conservation jouent un rôle important dans la revendication et l'appropriation du statut d'« acteur de la justice environnementale » par certains acteurs locaux. La section précédente a montré le rôle de courtage de ces acteurs ont joué entre les populations locales et les projets de développement. Dans ce travail de courtage, les premières ONG avec qui ces acteurs ont collaboré sont, sans doute, les ONG de conservation. Leurs entrées ne sont pas seulement les questions de conservation, mais aussi celles relatives au développement des communautés. Les acteurs locaux, au-delà de constituer pour elles des intermédiaires favorisés et des clefs de réussite des projets, deviennent également des courroies de transmission des normes de conservation et du projet sociétal et politique de ces organisations. Leur travail est d'impulser au niveau local une « subjectivité environnementale » au sens d'Agrawal (2005). L'expression « Environmental subjects » d'Arun Agrawal nous paraît ici opportune. Elle désigne « les

personnes pour lesquelles l'environnement constitue une catégorie conceptuelle de la pensée et auquel elles associent consciemment certaines de leurs actions » (Agrawal, 2005, p. 22). Agrawal lie la formation de ces sujets au processus de gouvernement notamment ceux que favorise la conservation « communautaire » à l'instar des comités de gestion. L'idée soutenue est que les régulations environnementales qui émergent dans le cadre de la gestion décentralisée des ressources se sont développées parallèlement à des changements de mentalité voire d'identité de la part des populations villageoises. Il prête attention à la dimension diachronique de ces formes de gouvernement, c'est-à-dire leurs effets à long terme sur les individus participants. Au final, Agrawal (2005) argue que le processus de formation du sujet est lié à la participation et aux pratiques. Par ailleurs, sur le terrain, nous avons constaté que s'approprier des régulations liées à la conservation confère également des obligations – par exemple ne pas pêcher dans le bolong – et des droits liés au respect de celles-ci – droit de bénéficier des avantages de cette conservation. Dans ce processus d'appropriation, ce qui est visé c'est un changement de pratiques, de visions du monde, d'imaginaires voire d'identité.

- 27 La façon dont les femmes de Soucouta collectaient les huîtres a largement évolué accompagnant ainsi la redéfinition ou la réactualisation de leurs rapports à la nature. Les régulations ne sont pas que des interdictions ou des incitations, mais elles entendent aussi façonner les comportements des individus. De même, participer activement à la mise en œuvre de mesures de conservation et/ou être à la tête des organisations façonnent les comportements et les subjectivités des individus. Être leader d'une organisation « communautaire » de conservation ne se résume pas à être un intermédiaire, un courtier, à drainer des ressources vers son territoire, c'est également se doter d'une subjectivité environnementale et politique. S'intéresser à l'évolution des pratiques environnementales permet de rompre avec le débat normé de l'engagement opportuniste des villageois dans les projets de conservation. Il ne s'agit pas non plus de s'enfermer dans la rhétorique populiste sur « les nécessités de la subsistance ou de la conservation environnementale » (Agrawal, 2005), mais d'être attentif à l'appropriation citoyenne et politique. Quels sont les impacts individuels et collectifs de ces interventions au-delà de la rhétorique de la protection de l'environnement ? À travers ce courtage, des acteurs locaux acquièrent un certain savoir sur l'environnement, les normes et les technologies de conservation. Dans le village de Soucouta, l'intervention des ONG de conservation se jouait à un niveau individuel et sociétal qui visait la transformation des identités. Nous pensons que le projet *Naru Hëlëk* et les interventions d'autres bailleurs ne visaient pas seulement à protéger un espace. En effet, ils tendaient aussi à modifier les pratiques et représentations sociales en définissant désormais ce que les populations peuvent ou ne peuvent faire. Ils contribuent également à créer un système de valeurs, définir de nouveaux cadres de la réalité sociale, bref augurer un citoyen nouveau doté d'une nouvelle subjectivité qui lui confère droits et devoirs. Ce qui ressort ainsi de notre travail, c'est que si ces acteurs ont un devoir de protéger l'environnement, ils ont aussi le droit de revendiquer une justice environnementale distributive, voire compensatoire de par leurs activités et leur engagement. Ils deviennent par ailleurs davantage conscients de la « rente verte » et de toutes les opportunités qu'offre la conservation de la biodiversité en termes de ressources financières et matérielles.
- 28 Avec le soutien des ONG, la revendication d'une justice environnementale se fait, par ailleurs, en marge des pratiques de l'État et en brandissant les droits autochtones sur les bénéfices de la conservation. Nous avons constaté que beaucoup d'interventions

contournent l'État, de même que les politiques pour s'ancrer sur le territoire par le biais d'intermédiaires locaux. L'Océanium, lors de la création de la première AMP du Sénégal, s'est appuyé sur leaders locaux (c'est-à-dire : les responsables de structures communautaires) de Soucoutha. Cette association nationale a souvent accusé l'État de favoriser un accès libre aux ressources en promouvant des régulations peu efficaces. Son leitmotiv est d'agir directement auprès des populations concernées qui ont validé la création de l'AMP en amont de l'adhésion de l'État. Nous pensons que son action redéfinit l'espace et change les modes de gestion. En effet, du domaine maritime de l'État, on passe à un accès exclusif réservé à une « communauté » définie. De ce fait, nous considérons que la fabrique des acteurs de la justice environnementale à travers l'intervention des ONG de conservation passe par une remise en cause du rôle historique des administrations de l'État dans la conservation et la mise en avant des principes d'autochtonie. La montée en puissance de l'autochtonie, dans le delta du Saloum, ne traduit pas obligatoirement des revendications portées par des masses paysannes ou rurales. L'AMP de Bamboung n'a pas été créée par un groupe de pêcheurs locaux face à l'envahissement des pêcheurs lébou ou ceux de Bassoul. Sa création révèle plutôt la capacité des groupes de pression comme l'Océanium à problématiser des inquiétudes locales disparates en problèmes publics. De ce fait, l'autochtonie semble plutôt être un construit, un instrument structurant les interventions extérieures. Elle contribue à la fabrique d'une « communauté » réelle et/imaginée partageant les mêmes revendications de droits et d'accès. Toutefois, la fragilité de cette « communauté » rend difficile l'édiction de règles et valeurs partagées par tous. Au nom de l'autochtonie, ceux qui se réclament « acteurs de la justice environnementale » revendiquent des droits d'accès aux avantages de la conservation.

La reconnaissance du statut d'« acteur de la justice environnementale » par les « communautés locales »

- 29 À Toubacouta, nous assistons à la restitution du suivi écologique des coquillages du bolong de Bamboung réalisé par l'Institut universitaire de la pêche et de l'aquaculture (IUPA) en collaboration avec les femmes des villages membres de l'AMP. Le résultat de ce suivi est sans conteste : il y a plus de coquillages de taille importante dans le bolong du Bamboung, interdite à l'exploitation que dans les bolongs en accès libre (Sandicoloy, Bettenty, Missirah). Les femmes en déduisent les effets positifs du repos biologique et par ricochet du respect des règles établies. Marème, une femme venue de Sourou prend la parole et pose une question souvent évoquée par les femmes :
- « Maintenant que les travaux de suivi sont finis, est-ce que l'on va enfin ouvrir le bolong à l'exploitation ? Ça, c'est le souhait de beaucoup de femmes de Niombato aujourd'hui ? Notre seule crainte est que cela crée des tensions ».
- 30 Saly, une autre participante, prend la parole pour lui répondre. Venue de Sandicoloy, elle est active dans le groupement Mbogga Yiff :
- « Quand le bolong sera ouvert, ce sera une véritable ruée, il sera exploité en une seule journée et toutes ces années de surveillance n'auront servi à rien. Et puis même, ce sont les allochtones qui vont tout rafler si le bolong est ouvert les autres villages (situés en dehors de l'AMP) vont se ruer vers la zone ».
- 31 Daba aussi membre de Mbogga Yiff et sœur cadette de Demba renchérit :
- « L'ouverture sera une perte ; avec Bamboung, il y a eu beaucoup de reboisements, beaucoup de projets, tellement de choses qui ont été faites. Il faut que l'on continue ce repos biologique. Nous, maintenant, à Soucoutha, c'est systématique. Chaque

hivernage, on ferme les bolongs et on y voit que notre intérêt et la préservation de l'environnement ».

- 32 Les villages de Soucota et Sandicolu ont l'habitude de faire du repos biologique depuis les années 2000 avec le GIE Mbogga Yiff et le soutien de l'UICN. Pendant l'hivernage, les bolongs jouxtant leurs villages sont fermés et ne sont rouverts à l'exploitation qu'en saison sèche. Les institutions locales chargées d'appliquer ces réglementations, en favorisant l'émergence de nouvelles pratiques, constituent aussi des cadres par lesquels transitent et sont diffusés des normes de conservation, des savoirs et des technologies, de l'apprentissage. Quand les femmes de Mbogga Yiff et du GIE de Sokone parlent des repos biologiques, leurs discours évoquent des pratiques, un savoir-faire ainsi qu'une nouvelle attitude face à l'environnement, que l'on protège pour tirer profit des avantages de la conservation. Ces savoirs et ces technologies ainsi que les projets qui y sont associés sont attribués aux courtiers, aux « fils du village » qui ont permis de drainer ces projets vers les villages. Avec ce rôle d'intercesseur, ils réussissent à réparer une certaine forme d'injustice subie par les populations locales lors des classements des aires protégées. En ramenant des projets au village, ils rétablissent une justice sociale et environnementale et c'est à travers ce processus que le statut « d'acteur de la justice environnementale » leur est attribué par des populations locales.
- 33 L'apport des acteurs de la justice environnementale est évoqué en termes de savoir, de technologie, de redéfinition des citoyens dans leur rapport à l'environnement, mais aussi de ressources drainées. Cela renvoie au travail qu'ils ont « abattu », mais aussi à leur contribution au respect des droits des autochtones, s'agissant de l'accès des « communautés locales » aux avantages de la conservation. Quand les populations locales parlent de conservation et de justice environnementale, elles mettent l'accent sur les figures de Soucota en évoquant sans cesse les projets qu'elles ont « ramenés » au village et leurs impacts sur ses habitants. Face à ces individus qui se sont investis, les villageois ont l'obligation de « rendre à celui dont ils ont reçu par le passé » (Marie, 2002). Et les villageois ne perdent pas de vue cette obligation ainsi que l'indique Gnilane, une habitante de Toubacouta :
- « Il y a des gens à Soucota qui se battent pour changer les choses ici depuis très longtemps et Demba en fait partie. C'est grâce à lui par exemple que nos femmes peuvent vendre des huîtres à Dakar à de très bons prix et emprunter ou épargner de l'argent à la mutuelle. C'était inimaginable avant. Il nous a aussi beaucoup ouvert les yeux sur notre rapport à l'environnement, la manière dont on l'exploitait, la façon dont on doit se battre pour être économiquement indépendant. On ne pourra jamais le remercier assez. On aura à jamais une dette envers lui. Seul Allah peut le payer ».
- 34 Nous entendons des propos identiques dans d'autres villages à propos de Demba et Fatou. Ils soulignent une certaine redevabilité ainsi qu'une dette envers ces « acteurs du développement ». Les ressources qu'ils ont drainées ne sont pas socialement gratuites. Elles enrôlent les bénéficiaires dans un système d'obligation et de redevabilité. Elles contribuent, ainsi, à instaurer un circuit d'obligation : il faudra un jour « rendre la pareille ». La notion de dette évoquée par Alain Marie semble intéressante ici. « Donner, aider, c'est aussi se créer un réseau diversifié d'obligés endettés qui devront, un jour ou l'autre, sous une forme ou l'autre, payer leur dette à leur créancier » (Marie, 2002). Rendre à celui dont on a reçu par le passé est une obligation, mais qui n'implique pas de rendre au même moment ce que l'on a reçu, ni de rendre la même la chose. Dans ce cas d'étude, ce que les villageois rendent relève de l'immatériel. Ils rendent au-delà de la

reconnaissance, un droit, une légitimité. Quand on investit dans le village, il ne suffit pas en retour « de recevoir des prières et des remerciements de la communauté, si utiles et appréciables soient-ils socialement et religieusement » (Sarr, 2017). Il est plutôt question d'acquérir un droit, une créance, acquis de par leur engagement dans le passé. Ce passé constitue en réalité la créance qui permet la légitimité du contrôle sur l'accès aux ressources, de définir qui peut en profiter ou pas. Celui-ci est « composé d'événements significatifs, d'actions et de transactions qui sont invoqués avec diverses revendications » (Lund, 2013). Le réactualiser est utile pour revendiquer l'accès aux ressources. C'est souvent en évoquant ce passé que nos interlocuteurs justifient la présence pendant plus de dix ans de Demba à la tête de l'AMP et de son monopole sur la redistribution des ressources générées par le campement.

- 35 Les « communautés locales » opèrent une distinction entre ceux qui ont le statut d'acteurs de la justice environnementale et les autres leaders locaux. Il ne suffit pas d'être influent dans la zone ou d'avoir une légitimité politique pour réclamer ce statut. Il est surtout conféré par les populations locales à un certain nombre d'individus, notamment ceux qui s'inscrivent dans une logique de redistribution. En effet, les projets de valorisation socio-économique, de façon générale, n'atterrissent pas seuls au village, mais par l'intermédiaire de certains acteurs. Ces derniers sont considérés comme de « vrais acteurs de la justice environnementale » en opposition à d'autres individus dont la réussite économique n'a pas engendré une redistribution ; c'est le cas de certains hommes politiques dont on fait souvent référence nos enquêtés en indiquant que leur réussite politique et économique n'avait pas profité aux populations villageoises faute de redistribution.

Une justice environnementale exclusive ?

- 36 À la suite de l'analyse de la fabrique des acteurs de la justice environnementale, nous les définissons ces acteurs comme des acteurs locaux conscients des enjeux de la conservation en termes de préservation de la biodiversité et d'avantages économiques. Ils sont ainsi pour la plupart, ceux qui négocient les projets de valorisation socio-économique avec les ONG, en assurent la gestion pour la plupart et s'occupent de la redistribution des ressources générées. Ils ne sont pas seulement issus d'une dynamique des mouvements sociaux locaux, mais leur statut d'« acteur de la justice environnementale » s'est fabriqué à travers leurs pratiques de courtage et les processus de reconnaissance et de légitimation. Ce statut leur confère des droits d'accès aux avantages de la conservation et de redistribution aux populations locales. Que font-ils de ces droits ? Assurent-ils une équité dans la répartition et la redistribution des avantages de la valorisation socio-économique ?
- 37 Pour répondre à ces interrogations, il est utile de s'intéresser aux usages dans le bolong du Bamboung avant la création de l'AMP. Le bolong du Bamboung, traditionnellement, était exploité par des pêcheurs venant d'autres îles telles que Bassoul et Bassar. Ces pêcheurs installaient des campements de pêche à quelques kilomètres du bolong. Loin d'être des campements de fortune, ce sont plutôt des bâtiments en ciment dans lesquels avaient investi plusieurs familles de Bassoul. Les ruines de ces constructions sont toujours visibles sur le terrain. Le classement du bolong en AMP a mis fin à cette colonisation halieutique. Toutefois, bien que ces pêcheurs fussent principalement ceux qui exploitaient les ressources du Bamboung, ils ont été volontairement écartés de la gestion

du Bamboung ainsi que de l'accès aux avantages qui y sont associés. La désignation des treize villages comme « propriétaires » du bolong de l'AMP les exclut de ce processus. Le projet d'AMP met plutôt en avant un droit de propriété exclusif en faveur d'un groupe hétérogène d'individus, d'ethnies et de villages. Cette démarche d'appropriation par un groupe de villages est le résultat d'une proposition d'acteurs locaux, dont le président du comité de gestion, adoptée en concert avec l'Océanium. Elle s'explique selon les gestionnaires locaux de l'AMP par la proximité de ces villages par rapport au bolong de Bamboung et leur appartenance dans la même entité administrative, la communauté rurale de Toubacouta. D'autres éléments sont aussi avancés : la longue cohabitation, la même identité de « communautés » partagée entre le continental et l'insulaire, l'appartenance lignagère, villageoise ou parfois administrative et les usages avant la fermeture du bolong.

- 38 Cette exclusion des « autres », tout en constituant l'aboutissement des revendications des « communautés locales » des treize villages, reflète également une approche de gestion des ressources basée sur « l'autochtonie » et l'identité des populations. Elle est fortement encouragée par les ONG de conservation. Leurs discours sur la participation arguent sur la nécessité de faire des « communautés locales » les principaux gestionnaires des aires protégées. À cet égard les ONG et les bailleurs adhèrent à « une gestion de la biodiversité basée sur l'autochtonie » (Dahou et Ould Cheikh, 2007). Le terme « autochtonie », malgré son ambiguïté¹⁹, est d'ailleurs employé à plusieurs reprises dans la CDB. Bien que les revendications pour le contrôle des ressources du Bamboung existaient auparavant, l'intervention axée sur l'autochtonie – dans un contexte de retrait de l'État – confère une grande légitimité à cette démarche. Finalement à Bamboung, la mer n'appartient pas à tous, mais à ceux qui ont été désignés et/ou auto-désignés autochtones et cela transparait dans la fabrique de l'accès aux ressources qu'elle génère.
- 39 À côté des revendications des pêcheurs exclus de la rente de Bamboung, la gestion du campement et les activités génératrices de revenus sont sources de conflits entre différents groupes sociaux et/ou villages. Kër Bamboung a permis la création d'une vingtaine d'emplois (femmes de chambre, cuisinier, serveurs, charretier...) dans les villages périphériques. Les femmes de chambre viennent du village le plus proche Sippo situé à deux kilomètres du campement. Les autres sont des habitants de Dassilamé, Bani, Sanghako et Soucouta. Ce dernier village a la particularité de compter plus de la moitié des employés comme l'indique la liste des employés que nous avons consultée. Soucouta n'est pas un village comme les autres, c'est celui de Demba. Un petit tour au campement et l'on s'aperçoit que le gérant à l'époque était son frère, sa deuxième femme s'occupait de l'approvisionnement du campement et son fils était le piroguier de l'AMP. Le caissier, les employés permanents et le responsable des guides touristiques sont également issus de ce village. Les microprojets économiques sont allés à destination de GIE et d'associations établis à Soucouta comme Mbogga Yiff et l'Union Locale de Soucouta dont les responsables sont proches de Demba. Cette prédominance de Soucouta dans la gestion amène les pêcheurs locaux à considérer le projet d'AMP comme « un projet familial », qu'ils résument en « Bamboung s'arrête uniquement à Soucouta » et à la famille du président. Le projet économique est alors critiqué par les populations locales que nous avons interviewés. Ils fustigent une gestion nébuleuse et peu inclusive. Cette gestion jugée opaque est d'ailleurs à l'origine de tensions entre le comité de gestion et la communauté rurale. Le président de la commission « Environnement » de la communauté rurale estime que les versements à la communauté rurale n'ont été réguliers qu'à partir

de 2009 malgré l'existence d'une clé de répartition des bénéfices. Ainsi, nous constatons qu'accéder aux ressources ne dépend pas uniquement de la règle formelle qui en attribue les droits. De même que nous pouvons conclure que tous les individus n'ont pas les mêmes capacités d'accès aux ressources. Les règles établies suite à la création de l'AMP et qui préconisaient une redistribution des avantages de la conservation à la « communauté » inter-villageoise se sont donc avérées peu efficaces. Cependant, les dizaines de milliers d'habitants que comptent les quatorze villages n'ont pas tous accès à ces avantages en fonction de leur implication dans le projet de conservation et/ou de leur position sociale. De ce fait, « la capacité effective des acteurs à accéder aux ressources ne dépend pas que des droits dont ils disposent (...), mais aussi des ressources sociales, politiques et cognitives qu'ils sont capables de mobiliser dans les différents champs sociaux auxquels ils participent pour faire reconnaître leur revendication et gagner un accès » (Lavigne Delville et Hochet, 2005, p. 93).

Conclusion

- 40 La fabrique des acteurs de la justice environnementale est sans doute une entrée pour interroger de façon approfondie la notion de justice environnementale, son contenu et ses déclinaisons au niveau local. Dans cet article, il a été question de montrer comment les membres d'un groupe social arrivent à se réclamer « acteurs de la justice environnementale » et par là contrôlent les règles et droits d'accès aux avantages de la valorisation socio-économique d'une aire protégée « communautaire ». Il n'était pas question de disserter sur ces avantages, mais plutôt de montrer les processus à travers lesquels ce statut se fabrique et se légitime. Ces processus révèlent, moins une formation d'acteurs branchés sur les seules questions environnementales, qu'un ensemble d'actions à travers lesquelles des acteurs, conscients des enjeux de la question environnementale, se construisent un ancrage territorial et politique sur la base de revendications environnementales. Cet ancrage leur confère la légitimité à statuer sur la redistribution des avantages de la valorisation socio-économique de l'AMP du Bamboung.
- 41 À l'issue de cet article, nous identifions deux processus fondamentaux par lesquels passe cette fabrique. Il s'agit d'une part du processus d'appropriation des revendications de justice environnementale encouragée par les ONG de conservation. Les acteurs en question, ainsi, ne se positionnent plus seulement en intercesseurs entre les bailleurs et les populations, mais aussi en diffuseurs de normes et d'idéologie de conservation. Parallèlement, ils réclament une justice distributive censée compenser les pertes des populations locales face à la création de l'aire protégée. C'est alors montrer le rôle central et incontournable des bailleurs de fonds dans la fabrique de ces acteurs et le caractère « top down » dans la revendication de la justice environnementale. D'autre part, leur statut de « courtiers en développement » (Bierschenk et al., 2000) participe à la construction d'une identité particulière bâtie à la fois sur le présent et le passé. Le passé est déterminant dans la revendication des droits des acteurs à contrôler, à définir et à assurer la redistribution des ressources. Le passé est évoqué, ici, comme une succession d'actions, de savoirs et d'infrastructures au service de la « communauté » (Lund, 2013). Quand les riverains de l'AMP du Bamboung évoquent les premières mesures de conservation, l'Eco-Lodge Kër Bamboung ou encore des projets socio-économiques, les figures des habitants de Soucouta sont sans cesse mises en avant. À travers ce passé, se sont construites des relations de redevabilité entre « ceux qui amènent » et « ceux qui

reçoivent », relations qui plus tard légitiment les revendications d'accès et de contrôle des ressources.

- 42 La fabrique des acteurs de la justice environnementale ainsi que sa mise en œuvre montrent le caractère subjectif dans la répartition des avantages de la conservation. La revendication de justice environnementale n'engendre pas systématiquement une justice et une prise en compte des victimes de la création de l'AMP comme les pêcheurs de Bassoul. D'autres logiques plus subjectives entrent en jeu, notamment l'insertion dans les réseaux familiaux ou sociaux des acteurs de la justice environnementale. Dans une perspective plus globale, la fabrique des acteurs de la justice environnementale permet d'avoir un regard critique sur cette notion, de questionner son contenu, les enjeux qu'elle suscite surtout dans des pays où cette problématique semble être portée d'abord par des acteurs extérieurs en l'occurrence les ONG de conservation. En interrogeant les trajectoires et les pratiques des acteurs de la justice environnementale, il apparaît que d'autres problématiques sont sous-jacentes à la notion de justice environnementale. Ces problématiques mettent en lumière la dimension exclusive de la justice environnementale. En voulant corriger les injustices, de nouvelles se créent (Blanchon et al., 2009). Dans le cas du Bamboung, les principales victimes du bolong butent sur le critère de l'autochtonie et se voient refuser le droit d'accès aux avantages. Et au niveau des quatorze villages, l'accès semble être lié au capital socio-économique et relationnel. Ceux qui ont accès aux ressources sont donc ceux à qui les acteurs de la justice environnementale ont attribué ce droit. De telles démarches trahiraient sans doute l'idée de justice environnementale qui se niche derrière la valorisation socio-économique des aires protégées ainsi que le partage des avantages qui en sont issus. De ce fait, la mise en œuvre de la justice environnementale tend à exacerber au niveau local les relations de pouvoirs et les conflits d'intérêts entre différents groupes sociaux (Siniscalchi, 2008).
- 43 Ensuite, la justice environnementale est exclusivement pensée en termes de compensation matérielle et de redistribution d'avantages socio-économiques. Elle n'est pas donc pensée comme une catégorie isolée, mais elle est intégrante des processus de capture de la rente du développement de façon générale. Cela montre l'appropriation instrumentaliste qui peut en être faite, une appropriation qui ne se limite pas à réparer des injustices sociales, mais bien à capter la rente de la conservation. Cela pose, dans une perspective plus générale la question des catégories à travers lesquelles la gestion de l'environnement est envisagée. Ces catégories, comme la justice environnementale, la participation ou l'autochtonie, impulsées par les bailleurs ne prennent pas suffisamment en compte les réalités sociales et butent inévitablement sur des appropriations sélectives ou instrumentalistes. Il serait ainsi plus judicieux de reconsidérer les paradigmes et catégories à travers lesquels la gestion de l'environnement est envisagée. Enfin, ce travail permet de rendre compte de la dimension évolutive de la notion de la justice environnementale tant dans son contenu, dans ses déclinaisons locales que l'appropriation adaptative qu'en font les acteurs.

BIBLIOGRAPHIE

- Anguelovski, I., 2015, Justice environnementale, dans : D'Alisa, G., F. Demaria et G. Kallis, *Décroissance vocabulaire pour une nouvelle ère*, Montréal, Éditions Éco-société, pp. 79-85
- Agrawal, A., 2005, Communautés, gouvernement intime et sujets de l'environnement au Kumaon, Inde, *Anthropologie et Sociétés*, 291, pp. 21-47.
- Agrawal, A. et C. C. Gibson, 1999, Enchantment and Disenchantment : The Role of Community in Natural Resource Conservation, *World Development*, Vol 27, 4, pp. 629-649.
- Aubertin, C. et E. Rodary, 2008, *Aires Protégées, espaces durables ?*, Editions de l'IRD, Paris, 260 p.
- Bierschenk, T. et J.-P. Olivier de Sardan, 1994, ECRIS : Enquête Collective Rapide d'Identification des conflits et des groupes Stratégiques, *Bulletin de l'APAD*, 7, pp. 1-10.
- Bierschenk, T., J.-P. Chauveau et J.-P. Olivier de Sardan, 2000, *Courtiers en développement : Les villages africains en quête de projets*, Karthala, Paris, 318 p.
- Blanchon, D., S. Moreau et Y. Veyret, 2009, Comprendre et construire la justice environnementale, *Annales de géographie*, 665-666, 1, pp. 35-60.
- Blundo, G., 1995, Les courtiers du développement en milieu rural sénégalais, *Cahiers d'études africaines*, 35,137, pp. 73-99.
- Blundo, G., 2000, Élus locaux et courtiers en développement au Sénégal : Trajectoires politiques, modes de légitimation et stratégies d'alliance, dans : Bierschenk T., J.-P. Chauveau, J.-P. Olivier de Sardan, *Courtiers en développement : Les villages africains en quête de projets*, Karthala, Paris, pp. 72-100.
- Boissevain, J., 1974, *Friends of Friends. Networks: Manipulators and Coalitions*, Blackwell, Oxford, 285 p.
- Boutinot, L., 2013, Acteurs et réformes de la gestion des ressources forestières en Afrique de l'ouest, *Anthropologie et développement*, 37-38-39, pp. 29-42.
- Brasseur, G., 1952, *Le problème de l'eau au Sénégal*. IFAN, Saint-Louis, 99 p.
- Calas, J. (Coord.), 2010, aires marines protégées capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial), partie 2 – rapports d'analyse thématique, N 5 - La gestion de la pêche dans les AMP, Clement, T., C. Gabrie, J. R. Mercier et H. You, Fonds français pour l'environnement mondial, 24 p.
- Chakour, S. et T. Dahou, 2009, Gouverner une AMP, une affaire publique ? : Exemples Sud-Méditerranéens. [Vertigo] *La revue électronique en sciences de l'environnement*, 6, [En ligne] URL : <http://vertigo.revues.org/index9156.html>. Consulté le 10 décembre 2013.
- Compagnon, D., 2005, Gérer démocratiquement la biodiversité grâce aux ONG, dans : Aubertin C., *Représenter la nature ? : ONG et biodiversité*, Editions de l'IRD, Paris, pp. 178-204
- Cormier Salem, M.-C., 2015, De la conservation à la concertation : quelles AMP pour quelle gouvernance territoriale au Sénégal ? », pp. 97-116, Bonnin, M., L. Raymond, M. Behnassi, *Les aires marines protégées ouest-africaines : défis scientifiques et enjeux sociétaux*, Editions de l'IRD, Marseille, 224 p.

Cormier-Salem, M.-C. et B. Roussel, 2005, De la reconnaissance de patrimoines naturels à la valorisation des savoirs locaux : Premier bilan et perspectives de recherches dans les pays du Sud », dans : Cormier-Salem, M.-C., D. Juhé-Beaulaton, J. Boutrais, B. Roussel, *Patrimoines naturels au Sud. Territoires, identités et stratégies locales*, Paris, IRD, pp. 515-528

Cutolo, A. et P. Geschiere, 2008, Populations, citoyennetés et territoires. Autochtonie et gouvernementalité en Afrique, *Politique africaine*, 4, 112, pp. 5-17.

Dahou, T., 2010, Gérer l'espace sans gouverner les hommes : Le dilemme des Aires marines protégées (Saloum, Sénégal), *Anthropologie et Sociétés*, 34, 1, pp. 75-93.

Dahou, T. et A. Ould Cheikh, 2007, L'autochtonie dans les Aires marines protégées : Terrain de conflit en Mauritanie et au Sénégal, *Politique africaine*, 4, 108, pp. 173-190.

Dahou, T. et J.-Y. Weigel, 2005, Modes d'accès et de régulation de l'accès aux espaces et aux ressources naturelles renouvelables : la Réserve de biosphère du delta du Saloum. CONSDEV, Document de travail WPS/02, IRD, Dakar, 47 p.

Gaye, N., 2014, Les dynamiques socio-économiques autour de l'Aire Marine Protégée Communautaire du Bamboung : entre conservation et développement territorial, Thèse en géographie de l'Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal, 297 p.

Geschiere, P. et F. Nyamnjoh, 2000, Capitalism and autochtony : the seesaw of mobility and belonging », *Public Culture*, 12, 2, pp. 423-452.

Gluckman, M., 1956, *Custom and conflict in Africa*, Blackwell, London, 173 p.

Gubry, P., 1996, Le retour au village est-il une solution ? Le cas du Cameroun, dans : Coussy, J. et J. Vallin, *Crise et population en Afrique : crises économiques, politiques d'ajustement et dynamiques démographiques*, CEPED, Paris, pp. 423-44,

Lavigne Delville, P. et P. Hochet, 2005, Construire une gestion négociée et durable des ressources naturelles renouvelables en Afrique de l'Ouest. Diagnostic et outils pour l'action, Rapport AFD/GRET, 180 p.

Lund, C., 2013, The Past and Space: On Arguments in African Land Control, *Africa*, 83, 1, pp. 14-35.

Mamdani, M., 1996, *Citizen and Subject Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton University Press, Princeton, 253 p.

Marie, A., 2002, Une anthropo-logique communautaire à l'échelle de la mondialisation : De la relation de dette à la lutte sociale (l'exemple ivoirien), *Cahiers d'études africaines*, 166, pp. 207-255.

Olivier de Sardan, J.-P., 2008, *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, 365 p.

Olivier de Sardan, J.-P., 1995, *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, Karthala, Paris, 224 p.

Perez, A.-C., B. Grafton, P. Mohai, R. Hardin, K. Hintzen et S. Orvis, 2015, Evolution of the environmental justice movement : activism, formalization and differentiation, *Environmental Research Letters*, 10, 10, DOI : 10.1088/1748-9326/10/10/105002.

Ribot, J., 1998, Theorizing access: forest profits along Senegales charcoal commodity chain, *Development and Change*, 29, pp. 307-341.

Ribot, J. et N. Peluso, 2003, A Theory of Access, *Rural Sociological Society*, 68, 2, pp. 153-181.

Sarr, S.-M., 2017, Usages et conservation des communs en contexte de changement climatique dans le delta du Saloum au Sénégal, Thèse en sociologie de l'Université Gaston Berger de Saint Louis, Sénégal, 457 p.

Siniscalchi, V., 2008, Économie et pouvoir au sein du parc national des Écrins. Penser la nature, définir l'espace, *Techniques & Culture*, 1, 50, pp. 40-59.

Schlosberg, D., 2003, The Justice of Environmental Justice : Reconciling Equity, Recognition and Participation in a Political Movement », dans Light, A. et A. De-Shalit, *Moral and Political Reasoning in Environmental Practice*, MA, MIT Press, Cambridge, pp. 77-106,

Ministère de l'Environnement et du Développement durable, 2013, Stratégie nationale pour les aires marines protégées au Sénégal, publiée par la *Direction des Aires Marines Communautaires Protégées*, 55 p.

Zelbich-Knos, M., 2008, Ecotourism, Park Systems, and Environmental Justice in Latin America, dans : Caruthers, V., *Environmental Justice in Latin America*, Boston, MIT Press, pp. 280-314

NOTES

1. La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international signé à Rio le 5 juin 1992 par plusieurs pays lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement. Ses principaux objectifs sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

2. J'utilise la notion de « communauté » dans une approche politique qui met l'accent sur les acteurs et intérêts multiples au sein des communautés, sur la façon dont ces acteurs influent sur la prise de décision et sur les institutions internes et externes qui façonnent le processus de prise de décision (Agrawal et Gibson, 1999). En ce sens, elle est caractérisée par la multiplicité des intérêts et des acteurs, les arrangements institutionnels et un processus local.

3. En 2004, l'État du Sénégal crée par décret (n° 2004-1408) cinq AMP d'une superficie de 1030 km² à Saint-Louis, Cayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Bamboung. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la volonté du gouvernement sénégalais de respecter ses engagements relatifs à la CBD, aux recommandations du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg en 2002) et du Congrès mondial sur les parcs (Durban en 2003).

4. Thèse de doctorat en cours de l'auteure et qui s'intitule « Gouverner ensemble un patrimoine naturel : les AMP à l'aune des réformes du champ international de la conservation » (CNE/EHES, Marseille-France).

5. Il s'agit principalement de la Direction des aires marines protégées communautaires (DAMPC), la Direction des parcs nationaux (DPN) et la Direction des pêches maritimes (DPM), de la Direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols (DEFCCS), de la sous-préfecture de Toubacouta, la préfecture de Foundiougne, et du Centre d'appui au développement local (CADL).

6. « Naru Hëlëk » signifie la « part de demain » en wolof.

7. L'Océanium est une association sénégalaise de protection de l'environnement dirigée par un écologiste et ancien ministre sénégalais de l'Écologie et de la Protection de la nature. L'association est connue pour ses reboisements massifs de mangroves en Casamance et dans le delta du Saloum.

8. D'origine mandingue, un « bolong » désigne un chenal d'eau salée, caractéristique des zones côtières proches d'estuaires du Sénégal ou de la Gambie. Il est généralement bordé de mangroves à palétuviers et abrite une diversité de faune halieutique et de flore.

9. Bien qu'il ait une rhétorique de la promotion des produits locaux, les repas servis dans le campement sont souvent à base de produits importés (riz, pâtes, etc.).
10. 1euro = 655 FCFA
11. Du fait que nous n'avons pas eu accès aux comptes de résultats du campement, nous utilisons ici des données secondaires.
12. Les images et les informations relatives au Kër Bamboung sont régulièrement postées sur le site internet de l'association ainsi que sur ses réseaux sociaux. Elles sont souvent reprises par des sites de tourisme nationaux et internationaux.
13. Son président est un écologiste et homme politique sénégalais. Il est connu pour ses campagnes de reboisement massif de mangroves dans le Saloum et en Casamance. Il a réalisé plusieurs films sur l'environnement et a été ministre de l'Écologie et de la Protection de la nature de 2012 à 2013, puis ministre de la Pêche et de l'Économie maritime de 2013 à 2014.
14. Les unions locales sont des groupements qui regroupent l'ensemble des femmes transformatrices de produits halieutiques. Elles sont regroupées en fédérations régionales, puis en Fédération nationale des GIE de Pêche (FENAGIE Pêche). Au niveau national, ces instances fédèrent les intérêts des acteurs à différents niveaux et sont les intermédiaires entre eux et les bailleurs ou l'État (Gaye, 2014).
15. Les « Mbotaaay » sont des groupements de femmes très populaires au Sénégal.
16. Cette expression signifie « Quelqu'un qui sait rapporter quelque chose », dans l'idée de dire qu'il a ramené beaucoup de projets dans la zone.
17. La FENAGIE-Pêche compte aujourd'hui près de 16 000 membres répartis dans 800 GIE, [en ligne] URL: <https://fenagiepeche.weebly.com>.
18. Dans nos entretiens, leaders locaux (c'est-à-dire : les responsables de ces associations, groupements et organisations) de Soucoutha avançaient une certaine méfiance envers les politiciens. Cette méfiance justifie, pendant très longtemps, l'absence de militants politiques dans le village.
19. La notion d'autochtone est très ambiguë. Elle se décline, selon Cutolo et Geschiere (2008) « sur des modes divers : de l'ethnicisation aux nationalismes, des rhétoriques de l'appartenance à l'ancestralité. Sa force réside surtout dans sa capacité à articuler différents niveaux d'identité dans un contexte de volatilité des processus politiques et économiques du capitalisme contemporain » (Cutolo et Geschiere, 2008). À ce propos, voir aussi les travaux de Dahou et Ould Cheikh (2007), et de Gueschière et Nyamnjoh (2000).
-

RÉSUMÉS

Les Aires marines protégées (AMP) constituent actuellement des espaces d'expérimentation de la justice environnementale. La justice environnementale n'a pas pour seul objectif de rétablir un ordre naturel bouleversé par la pollution ou l'extraction de ressources naturelles. Elle concerne également la distribution de biens et services, d'avantages et de bénéfices issus de la biodiversité. Comment et par quels mécanismes y accède-t-on ? Cet article tente d'apporter des éléments de réponse à cette interrogation à travers l'AMP de Bamboung, située dans le delta du Saloum au Sénégal. L'étude de cas révèle que les acteurs de la justice environnementale incarnent une élite « conservationniste », consciente des enjeux de conservation de la biodiversité et disposant déjà d'un capital « socio-économique » important leur permettant de se positionner en « courtiers »

auprès des bailleurs de fonds et en intercesseurs auprès des populations locales. Ils ne sont pas fondamentalement les premiers ayants droit, ceux qui ont été lésés par la création de l'AMP. Les pratiques menées sous couvert de la justice environnementale et incarnées par ces acteurs, dans ce sens, favorisent une certaine reproduction sociale des inégalités et le maintien des hiérarchies sociales, politiques et économiques. De telles démarches trahiraient, sans doute, l'idée de la justice environnementale qui sous-tend la valorisation socio-économique des aires protégées ainsi que le partage des avantages qui en sont issus.

Marine Protected Areas (AMP) are nowadays spaces for experimentation on environmental justice. Environmental justice doesn't only aim to restore a natural order disrupted by pollution or the extraction of natural resources. It mainly concerns the distribution of goods and services, benefits and advantages derived from biodiversity. But how and through what mechanisms is it accessed? This article attempts to provide some answers to this question through the Bamboung AMP located in the Saloum delta in Senegal. The case study reveals that environmental justice actors embody a "conservationist" elite, aware of conservation issues and already having significant "socio-economic" capital enabling them to position themselves as "brokers" with donors and as advocates with local populations. They are far from being the first beneficiaries, those who have been harmed by the creation of the GPA. In this sense, practices conducted under the guise of environmental justice, and embodied by these actors, promote a certain social reproduction of inequalities and the maintenance of social, political and economic hierarchies. Such approaches would undoubtedly betray the idea of environmental justice that underpins the socio-economic development of protected areas and the sharing of the benefits derived from them.

INDEX

Keywords : valorization, access, redistribution, community, conservation

Mots-clés : valorisation, accès, redistribution, communauté, conservation

AUTEUR

MARIAMA DIALLO

Doctorante, anthropologie politique, Centre Norbert Elias/École des hautes études en sciences sociales (CNE/EHES) Marseille et UMR 208 Patrimoines locaux/Institut de Recherche pour le Développement (PALOC/IRD), France, courriel : diallomariama3009@gmail.com